

Examen professionnel pour l'avancement de grade des SA de classe supérieure et de classe exceptionnelle – session 2027

Un [arrêté du 13/05/2026](#) annonçant l'examen professionnel pour l'avancement de grade des Secrétaires Administratif·ves (SA) de classe supérieure et de secrétaire administratif·ve de classe exceptionnelle au titre de 2027. Cet arrêté est disponible sur le site légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054103840>

Une note de service, plus complète, sera publiée prochainement sur [B.O. Agri](#) dans la partie « Service des ressources humaines » des sommaires, nous vous recommandons de la lire.

Le nombre de places offertes sera fixé ultérieurement.

Inscriptions

Par voie électronique elles se font sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> du 22/05/2026 au 22/06/2026 à minuit (heure de Paris).

La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au 06/07/2026.

Épreuves

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera dans les centres ouverts sur le territoire national le 24/09/2026.

Les résultats de l'admission au grade de secrétaire administratif·ve de classe supérieure seront publiés à partir du 19 octobre 2026 sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>

Les résultats de l'admissibilité au grade de secrétaire administratif·ve de classe exceptionnelle seront publiés à partir du 19 octobre 2026 sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>

Les candidat·es déclaré·es admissibles à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de SA de classe exceptionnelle doivent déposer leur dossier RAEP avant le 03/11/2026.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris à partir du 23/11/2026.

Les résultats d'admission seront publiés à partir du 4 décembre 2026 : <https://concours.agriculture.gouv.fr/resultats-aux-concours-et-examens>

Les dispositions spécifiques pour les candidat·es résidant dans les collectivités, à l'étranger, ou ayant une situation de santé particulière, y compris celles et ceux en situation de handicap, sont détaillées dans [l'arrêté](#).

Pour vous aider à préparer ce examen professionnel

Vous disposez de 5 jours par an de dispense de service pour suivre les actions de formation de préparation aux examens et concours. (Article 21 du décret n°2007-10 du 15 octobre 2007 et pour les agent·es non titulaire, article 6 du décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007).

Des informations utiles sur le site :

concours.agriculture.gouv.fr/ :

- Consultez les attendus et les rapports de jury des sessions précédentes pour comprendre les exigences de l'examen.
- Pratiquez avec les annales des épreuves passées pour vous familiariser avec le format et le niveau de difficulté.
- Prenez connaissance des arrêtés fixant la composition des jurys pour savoir qui évaluera les épreuves.
- Vérifiez les programmes des épreuves pour connaître les sujets qui seront abordés.
- Consultez les plannings des épreuves orales.
- Retrouvez les résultats d'admissibilité et d'admission pour connaître votre statut après chaque épreuve.

Des formations d'aide à la préparation

Vous pouvez consulter le site Internet de la formation continue : <https://formco.agriculture.gouv.fr/>

Des formations « Dossier RAEP » et « Préparation à l'oral » pour vous accompagner sont proposées par certaines délégations régionales Formco.

Un module de formation en ligne et en distanciel intitulé «Élaboration d'un dossier de RAEP» est proposé en autoformation sur la plateforme MENTOR : <https://mentor.gouv.fr/local/catalog/pages/training.php?trainingid=771>

Pour accéder aux offres interministérielles, elles sont consultables sur le site Internet de gestion de l'offre de formation interministérielle « Safire » : <https://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/>.

Le SNASUB, syndicat ami de la FSU met à disposition un guide

très utile pour aider à la préparation de l'oral :
<https://snasub.fsu.fr/notre-guide-bien-preparer-loral-dun-concours/>